

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AVENIR NUMERIC'S

Société Anonyme au capital de 754 679,80 €.
Siège social : Route de Thil - Z.I. Ouest, 01700 ST Maurice de Beynost.
413 735 440 R.C.S. Bourg-en-Bresse.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le 30 Juin 2006, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du même jour, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Emission de bons de souscription d'actions ; conditions et modalités de l'émission ;
- Décision de suppression du droit préférentiel de souscription et détermination des catégories de personnes au sein desquelles le Conseil d'Administration désignera les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription,
- Autorisation pour céder la participation détenue dans la filiale Mult E-Pass,
- Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet des résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2006.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de déléguer au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 et de l'article L.225-138 I alinéa 2 du Code de commerce, toutes compétences pour décider, dans un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée, d'émettre, sous la forme nominative, 121.500 bons de souscription d'actions, au maximum, au prix de 0,32 euros chacun et donnant chacun droit à l'attribution d'une action de capital de la Société, à souscrire au prix de 32 euros.

En conséquence, l'assemblée générale décide :

— Que ces bons de souscription d'actions devront être souscrits en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, et libérées en totalité lors de la souscription,

— Que ces bons de souscription d'actions et les titres de capital auxquels ils donnent droit, dans les conditions définies par les présentes, ne pourront être cédés, dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts de la Société, qu'ensemble, conformément aux dispositions de l'article L 228-91, alinéa 4 du Code de commerce,

— Que cette délégation de compétence générale consentie ci-dessus emporte l'autorisation pour le Conseil d'administration, de supprimer le droit préférentiel des actionnaires au profit de bénéficiaires qu'il désignera au sein des catégories suivantes :

— Les cadres supérieurs, les mandataires sociaux, les managers ou les distributeurs, directement ou au travers d'une société de prestations de services du groupe Avenir Numeric's,

— Les anciens associés, les anciens cadres, les anciens mandataires sociaux, ou les fournisseurs, directement ou au travers d'une société de prestations de services, de la société Mult-E Pass,

Au sein de ces catégories, ceux qui seront désignés bénéficiaires par le Conseil d'Administration disposeront seuls du droit de souscrire aux bons de souscription d'actions donnant droit à l'attribution de titres de capital de la Société.

Il appartiendra au Conseil d'administration de fixer, dans les limites de la présente délégation de compétence, toutes les conditions de l'émission, autres que celles énoncées ci-dessus, à savoir :

— Les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription qui devront être désignés au sein des catégories définies ci-dessus,

— Les dates d'ouverture et de clôture d'émission des bons de souscription d'actions,

— Les conditions d'exercice des bons de souscription d'actions et d'attribution des titres de capital,

— Les termes du contrat d'émission.

L'exercice de ces bons de souscription d'actions emportera renonciation automatique des actionnaires à leurs droit préférentiel de souscription aux nouveaux titres de capital à émettre en conséquence de l'exercice des droits y attachés par leurs titulaires, dans les conditions prévues aux présentes.

Les titres de capital nouveaux, souscrits au moyen de l'exercice de ces bons de souscription d'actions devront l'être en numéraire, ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, et devront être libérés en totalité lors de la souscription.

Ces titres de capital nouveaux seront soumis à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilés et jouiront des mêmes droits que les titres de capital anciens à compter de leur date de jouissance.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire donne toute compétence au Conseil d'administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription d'actions, dans les conditions et selon les modalités définies sous la première résolution, constater les libérations par compensation, apporter aux statuts les modifications corrélatives, et généralement prendre toutes mesures en permettant la réalisation définitive.

La présente délégation de compétence prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires, de l'utilisation qui sera faite des présentes délégations, dans les conditions de l'article L 225-100, al.4 du Code de commerce.

Troisième résolution. — L'Assemblée générale extraordinaire autorise la cession par la société de l'intégralité de sa participation dans la société Multepass à la société Saint Cyr Gestion, moyennant le prix de 5,5 millions d'€, avec charge pour cette dernière de reverser à la société une quote part de la plus value éventuellement réalisée par la société Saint Cyr Gestion en cas de revente rapide des titres Multepass, et plus généralement aux conditions prévues dans le rapport du Conseil d'Administration à la présente assemblée générale.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée par l'article 128 du Décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagné d'un bref exposé des motifs.

Si dans ce délai de 10 jours, aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter quel que soit le nombre de ses actions, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions par leur inscription en compte cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Un formulaire de vote par correspondance est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception à la CIC Lyonnaise de Banque – Division Titre Emetteurs – Chemin Antoine Pardon – 69160 Tassin la Demi Lune, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Une formule de procuration est également tenue à la disposition des actionnaires à cette même adresse.

Les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les conditions légales. Ils seront adressés aux actionnaires qui en feront la demande.

Le Conseil d'Administration.

0608024